Seorges Hanke Ville

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°22-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 31 mars 2025 de Madame PICHON Céline présidente de l'association sou des écoles de Saint-Georges-Haute-Ville, demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^è groupe, le Vendredi 11 avril 2025 de 18h00 à 21h00 et le Vendredi 18 avril 2025 de 18h00 à 21h00, à l'occasion du spectacle de cirque qui aura lieu à la salle des Fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1: Madame PICHON Céline présidente de l'association sou des écoles de Saint-Georges-Haute-Ville, demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe le Vendredi 11 avril 2025 de 18h00 à 21h00 et le Vendredi 18 avril 2025 de 18h00 à 21h00, à l'occasion du spectacle de cirque qui aura lieu à la salle des Fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5: Il sera transmis à:

- Gendarmerie de Montbrison
- Madame PICHON Céline

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 31 mars 2025

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été mis en ligne le : 01/04/2025

Le Maire,

Frédéric MIL

1